

Avis de publication

Règlement modifiant la Norme canadienne 55-102, Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») prennent le *Règlement modifiant la Norme canadienne 55-102, Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)* (la « Norme 55-102 »), y compris le *Formulaire 55-102F1, Profil d'initié*, le *Formulaire 55-102F2, Déclaration d'initié*, le *Formulaire 55-102F3, Supplément de profil d'émetteur* et le *Formulaire 55-102F6, Déclaration d'initié* (le « règlement de modification »).

Le texte du règlement de modification est publié avec le présent avis et peut également être consulté sur le site Web des membres des ACVM, notamment :

- www.bcsc.bc.ca
- www.albertasecurities.com
- www.sfsc.gov.sk.ca
- www.msc.gov.mb.ca
- www.osc.gov.on.ca
- www.lautorite.qc.ca
- www.nbsc-cvmnb.ca

Introduction

Le règlement de modification est une initiative de tous les membres des ACVM.

Nous avons publié le projet de règlement de modification le 7 décembre 2007 pour consultation. La période de consultation a pris fin le 5 février 2008 et nous n'avons reçu aucun commentaire. Nous prenons ainsi le règlement de modification tel qu'il a été proposé.

Les membres des ACVM des territoires suivants ont pris ou doivent prendre le règlement de modification comme règlement en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve-et-Labrador, comme instruction à l'Île-du-Prince-Édouard, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon et comme code au Nunavut.

En Colombie-Britannique et en Ontario, la mise en œuvre du règlement de modification requiert l'approbation du ministre compétent.

En Ontario, le règlement de modification a été remis au ministre des Finances le 25 mars 2008.

Au Québec, la Norme 55-102 est un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et le règlement de modification doit être approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances. Il entrera en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'il indique.

Sous réserve de l'approbation des ministres compétents, le règlement de modification entrera en vigueur le 13 juin 2008.

Contexte

Le système SEDI a été lancé le 5 mai 2003. Ce système a été mis en place en vue de faciliter et d'accélérer le dépôt de renseignements sur les initiés et de permettre au public d'avoir accès aux déclarations d'initiés en temps réel et sous une forme plus lisible. Bien que l'objectif visé atteint, nous avons reçu de nombreuses plaintes et suggestions de la part des utilisateurs directs du système concernant la qualité de son interface-utilisateur.

La version SEDI 1.7.0 a été mise en œuvre le 6 octobre 2007. Elle règle certains problèmes soulevés dans le sondage d'opinion des utilisateurs SEDI réalisé en 2005 et en

2006. Cette nouvelle version a pour objectif d'améliorer le système de déclaration SEDI par la modification de certaines procédures qui, selon les déposants, étaient à l'origine des problèmes les plus importants. Les modifications proposées à la Norme 55-102 visent à compléter les changements apportés dans la version SEDI 1.7.0.

Parmi les changements apportés au système SEDI ayant permis de simplifier la procédure de dépôt des déclarations d'initiés, on compte la réduction du nombre d'écrans, l'amélioration de la navigation pour les utilisateurs, l'élimination de la clé d'accès pour les initiés qui font leurs dépôts eux-mêmes et l'amélioration de la convivialité de l'écran « Afficher un profil d'initié » grâce à un meilleur effet visuel et à l'ajout de caractéristiques optionnelles.

Résumé des modifications apportées à la Norme 55-102

L'article 5.2 de la Norme 55-102 est modifié pour tenir compte du fait que les initiés qui font leurs dépôts eux-mêmes et qui accèdent à SEDI à l'aide de leur code d'utilisateur et de leur mot de passe n'auront plus à utiliser leur clé d'accès, sauf lorsqu'ils établissent un lien pour la première fois avec le profil d'initié créé par l'agent. L'agent qui fait des dépôts pour le compte d'un initié devra toutefois continuer à utiliser la clé d'accès.

La rubrique 7 du Formulaire 55-102F1 est modifiée pour tenir compte des obligations prévues par les lois du Nouveau-Brunswick concernant le choix de la langue de correspondance.

La rubrique 3 du Formulaire 55-102F2 est modifiée pour tenir compte du fait que, s'il y a lieu, le déposant devra sélectionner « Modifier un profil d'initié » dans la barre de navigation située à gauche dans l'écran intitulé « Modifier un profil d'initié », au lieu de sélectionner « Modifier » comme il est indiqué actuellement dans cette rubrique.

La rubrique 4 du Formulaire 55-102F2 est modifiée pour offrir aux initiés la possibilité de consulter une déclaration d'opération sur titres en sélectionnant « Afficher les déclarations d'opération sur titres » dans l'écran intitulé « Déposer une déclaration d'initié (formulaire 55-102F2) – Sélectionner un émetteur ». La déclaration d'opération sur titres n'apparaîtra plus automatiquement pour vérification par le déposant.

Les Formulaires 55-102F1, 55-102F2, 55-102F3 et 55-102F6 ont également été modifiés pour y ajouter des références au Nouveau-Brunswick et à la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ainsi que pour modifier le nom de l'autorité en valeurs mobilières au Québec et l'adresse de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba.

Autres solutions envisagées

Nous n'avons envisagé aucune solution de rechange.

Documents non publiés

Pour rédiger le projet de règlement de modification, nous n'avons utilisé aucune étude ni aucun document ou rapport important non publié.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Lucie J. Roy
Conseillère en réglementation
Service de la réglementation
Surintendance aux marchés des valeurs
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4364
lucie.roy@lautorite.qc.ca

France Kingsbury
Avocate, Affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 2543
france.kingsbury@lautorite.qc.ca

Alison Dempsey
Senior Legal Counsel
Legal Services, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6638
800-373-6393 (sans frais en Colombie-Britannique et en Alberta)
adempsey@bcsc.bc.ca

Agnes Lau
Associate Director, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403-297-4219
agnes.lau @seccom.ab.ca

Michael Balter
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-3739
mbalter@osc.gov.on.ca

Le 28 mars 2008